



Cdd remplacement et congé

Par **Magdalena Sauvage**, le 14/12/2016 à 14:41

Bonjour,actuellement en cdd pour remplacement d'un congé maternité mon contrat ce fini le 31 mai 2018,ce qui fait un contrat de 20 mois en tout,il me dit que vu que je suis en cdd je n'est pas le droit à des vacances,est-ce légale ? Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le 14/12/2016 à 15:19

Bonjour,

Un congé maternité ne peut pas durer 20 mois et au départ, la durée d'un CDD est limité à 18 mois mais pour en revenir à l'interrogation vous avez le droit comme tous les salarié(e)s à des congés payés c'est à dire que ceux acquis depuis le 1er juin 2016 seront à prendre à partir du 1er mai 2017 puisque je pense que l'employeur ne vous permettra pas d'en prendre par anticipation...

Il devra vous accorder dans la limite de vos droits acquis jusqu'au 31 mai 2016 4 semaines avant le 31 octobre 2017 et seulement au moins 2 semaines mais avec votre accord...

Par **Magdalena Sauvage**, le 14/12/2016 à 20:11

Merci de votre réponse,je ne veux pas abuser de votre temps mais je peut faire quoi pour sa ?

Par **P.M.**, le 14/12/2016 à 20:39

Pour les congés payés, vous pourriez demander à l'employeur de respecter les dispositions légales et s'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise, vous en rapprocher et/ou même de l'Inspection du Travail et/ou du Médecin du Travail...

Pour le CDD qui semble conclu illégalement, si vous envisagez un recours pour éventuellement une requalification en CDI, je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...